



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES DE L'UTILITE PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

✓ Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation
et de l'Environnement

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

menée sur le territoire des communes de Châteauneuf-les-Martigues et d'Ensues la Redonne
en vue de la réalisation, par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, du complément à
l'échangeur A55/RD9.

1) Objet et caractéristiques de l'enquête publique

En application du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et du Code de l'Environnement et en exécution de l'arrêté n° 2017-29 du ... 8 AOUT 2017 ... du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur - Préfet des Bouches-du-Rhône, il sera procédé, sur le territoire et en Mairies des communes de Châteauneuf-les-Martigues et d'Ensues la Redonne et au bénéfice du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur :

- l'utilité publique du projet précité

- le parcellaire afin de délimiter les immeubles dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation de cette opération

Le projet consiste à aménager l'échangeur A55/RD9 par un doublement des voies d'entrée en vue de fluidifier le trafic. Ces aménagements permettront :

- d'améliorer le fonctionnement de l'A55 ;
- de diminuer le trafic sur l'échangeur du Rove et sur la RD568 ;
- d'accroître la sécurité des usagers de la route ;
- de réduire les nuisances dans les zones urbaines.

De plus, le réaménagement de l'échangeur A55/RD9 répondra aux besoins générés par la création de nouvelles zones d'activités (ZAC des Florides à Marignane, ZAC des Aiguilles à Ensues la Redonne et ZAC d'Empallières à Saint Victoret).

2) Qualité et nom du commissaire enquêteur

A été désigné par le Tribunal Administratif de Marseille, en qualité de Commissaire Enquêteur titulaire, Monsieur Paul STACHO.

3) Durée, jours et lieux d'enquêtes

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête, seront déposés pendant **32 jours consécutifs, du lundi 02 octobre 2017 au jeudi 02 novembre 2017 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations sur ledit registre aux jours habituels d'ouverture des bureaux au public en :

-Mairie de Châteauneuf-les-Martigues,

Direction des services techniques,
Boulevard Armand-Audibert
13220 Châteauneuf-les-Martigues
Tel : 04 42 76 89 00

du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30, le vendredi fermeture à 17h

-Mairie d'Ensuès la Redonne

15 avenue du Général Monsabert
13820 Ensues la Redonne
Tel : 04 42 44 88 88

du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h (et le mardi jusqu'à 19h) ainsi que le samedi matin de 9h à 12h

Le dossier d'enquête publique sera par ailleurs consultable pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet suivant : www.departement13.fr/le-13-en-action/routes/les-grands-chantiers/les-projets-damenagement/

Le dossier pourra également être consulté pendant la même période sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction des Collectivités Locales, de l'Utilité Publique et de l'Environnement, place Félix Baret, 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30), Bureau n°421. Contact préalable au 04.84.35.43.86.

Par ailleurs, les observations et propositions du public pourront être adressées par écrit au commissaire enquêteur, aux sièges de l'enquête situés en mairies de Châteauneuf-les-Martigues et d'Ensuès la Redonne et dont les coordonnées sont indiquées ci-avant, et par voie électronique à l'adresse suivante : echangeura55rd9@gmail.com

Permanences du commissaire enquêteur :

Les observations sur l'utilité publique et le parcellaire de l'opération seront reçues par le Commissaire Enquêteur qui se tiendra à disposition du public aux lieux, jours et heures suivants, en :

Mairie de Châteauneuf-les-Martigues,

Direction des services techniques,
Boulevard Armand-Audibert
13220 Châteauneuf-les-Martigues

aux jours et heures suivants :

- le lundi 02 octobre 2017 de 9h à 12h
- le mardi 10 octobre 2017 de 14h30 à 17h30
- le mercredi 25 octobre 2017 de 9h à 12h
- le jeudi 02 novembre 2017 de 14h30 à 17h30

Mairie d'Ensuès la Redonne

15 avenue du Général Monsabert
13820 Ensues la Redonne

aux jours et heures suivants :

- le lundi 02 octobre 2017 de 14h à 17h
- le mercredi 18 octobre 2017 de 9h à 12h
- le jeudi 26 octobre 2017 de 14h à 17h
- le jeudi 02 novembre 2017 de 9h à 12h



Le Commissaire Enquêteur pourra s'il l'estime nécessaire, faire application des dispositions prévues aux termes des articles R123-15 à R123-17 du Code de l'Environnement.

En vue de la fixation des indemnités et en vertu des dispositions des articles R131-7, et R311-1 et suivants du Code de l'Expropriation, les personnes intéressées autres que les propriétaires, usufruitiers, fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes, sont tenues de se faire connaître en écrivant à la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront déchues de tous droits à indemnités.

4) Consultation du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Les rapports et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront, à l'issue de l'enquête publique tenus à la disposition de toutes les personnes intéressées, en mairies des communes de Châteauneuf-les-Martigues et d'Ensuès la Redonne, en Sous-Préfecture d'Istres, ainsi qu'à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, pendant un an à compter de la date de clôture des enquêtes.

Pourront être également consultés à la Préfecture, jusqu'à l'achèvement de la procédure, outre les conclusions du commissaire enquêteur, les dossiers d'enquêtes, les documents ou observations déposés au cours des enquêtes et les réponses du maître d'ouvrage à ces observations.

Ces pièces pourront aussi être consultées sur le Site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Enfin, toute personne physique ou morale concernée peut demander communication, à ses frais, d'une copie des rapports et des conclusions de la commission d'enquête dans les conditions prévues par le Code des relations entre le public et l'Administration.

L'évaluation environnementale prévue au titre des articles R104-1 et suivants du code de l'Urbanisme, l'étude d'Impact portant sur ce projet, et l'Avis prévu aux articles L122-1 et L122-7 du code de l'Environnement relatifs à cette opération font parties intégrantes du dossier d'enquête publique, elles sont donc consultables pendant la durée de l'enquête, aux lieux d'enquête. L'avis précité, est également disponible sur le site Internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône : <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>.

5) Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête publique

Au terme de l'enquête publique considérée, et dans un délai d'un an à compter de la clôture de ladite enquête, le Préfet des Bouches-du-Rhône, pourra le cas échéant prononcer par un arrêté l'Utilité publique des travaux nécessaires à cette opération au bénéfice du responsable du projet.

Au vu du rapport du commissaire enquêteur, des documents qui y sont annexés, le préfet des Bouches-du-Rhône, département où sont situées les propriétés ou parties de propriétés dont la cession est nécessaire, pourra les déclarer cessibles, par arrêté.

6) Informations

Les adresses des services intéressés, auprès desquels le public peut notamment solliciter des informations, sont les suivantes :

1) Préfecture des Bouches-du-Rhône

Direction des Collectivités Locales de l'Utilité Publique et de l'Environnement, Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation et de l'Environnement
Place Félix Baret -13006 Marseille

2) Sous-Préfecture d'Istres

Avenue des Bolles
CS60004
13808 ISTRES Cedex

3) Mairie de Châteauneuf-les-Martigues

Direction des services techniques,
31 Boulevard Armand-Audibert
13220 Châteauneuf-les-Martigues

4) Mairie d'Ensues la Redonne

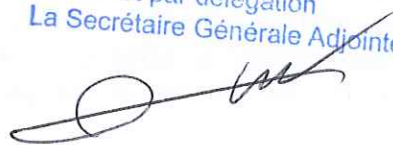
15 avenue du Général Monsabert
13820 Ensues la Redonne

5) Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Direction des Routes et des Ports
20 avenue de TUBINGEN
13098 Aix-en-Provence CEDEX

MARSEILLE, le 08 AOUT 2017

Pour le Préfet
et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe



Maxime AHRWEILLER